



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2018-040

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **Préfecture Haute-Garonne**

31-2018-02-08-001 - Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Muret. (4 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-02-08-001

Délégation de signature du responsable du service des  
impôts des particuliers de Muret.

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)  
DE MURET**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de **MURET**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> - Adjoint.**

Délégation de signature est donnée

à Madame Carole HILLAIRET, inspecteur des finances, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 50.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 - Agents exerçant des missions d'assiette.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Hubert FLAMINI	Inspecteur	15.000 €	15.000 €
Christine BRUCH Yvette GALY Michel GAY Danielle LAFFONT MALLET Marie LELASSEUX Valérie MENOZZI Isabelle SABATHIER Sylvie ZIMMER	Contrôleur	10.000 €	10.000 €
Laurence AMIGOUET Christine ESTRADE Caroline GOYET David KLAJMAN Carmen LOMBARDO Christel PRISQUE Frédéric SAUNAL Christine SANS Marc VAN CAMP Najet M'HAMDI Nina ROBERT Maria IMERDIS LUCCA	Agent administratif	2.000 €	2.000 €

### Article 3 Agents exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
  - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Hubert FLAMINI	Inspecteur	15.000 €	6 mois	15.000 €
Sylvie GRAS Ghislaine GALIGNE Brigitte RIDOIRE Evelyne TIGNARD Patricia SCHOULER	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
Florence PERROU Malorie FAGES	Agent administratif	300 €	6 mois	3.000 €

### Article 4 Agents exerçant des missions recouvrement par subdélégation

Subdélégation de signature pour les Centes des Finances de Rieumes et Auterive, est donnée à l'effet de signer, dans le cadre du traitement des demandes gracieuses et leur articulation avec les délais de paiement, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

1°) Subdélégation de signature est donnée l'effet de signer :  
 les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après pour les Centres des Finances et aux agents désignés :

Trésorerie d'Auterive :

Prénom et Nom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<u>Carole HILLAIRET</u>	<i>Inspecteur</i>	<u>3 mois</u>	<u>3.000 €</u>
<u>Valérie MENOZZI</u> <u>Isabelle SABATHIER</u> <u>Najet M'HAMDI</u> <u>Florence PERROU</u>	<i>Contrôleur</i> <i>Contrôleur</i> <i>Agent</i> <i>Agent</i>	<u>3 mois</u>	<u>3.000 €</u>

Trésorerie de Rieumes :

Prénom et Nom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<u>Carole HILLAIRET</u>	<i>Inspecteur</i>	<u>10 mois</u>	<u>10.000 €</u>
<u>Valérie MENOZZI</u> <u>Isabelle SABATHIER</u> <u>Najet M'HAMDI</u> <u>Florence PERROU</u>	<i>Contrôleur</i> <i>Contrôleur</i> <i>Agent</i> <i>Agent</i>	<u>10 mois</u>  <u>3 mois</u>	<u>10.000 €</u>  <u>3.000 €</u>

#### Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement ;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<u>Hubert FLAMINI</u>	<i>Inspecteur</i>	<u>15.000 €</u>	<u>15.000 €</u>	<u>6 mois</u>	<u>15.000 €</u>
<u>Yvette GALY</u> <u>Danielle LAFFONT MALLET</u>	<i>Contrôleur</i>	<u>10 000 €</u>	<u>10 000 €</u>	<u>3 mois</u>	<u>3.000 €</u>

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle SABHATIER Valérie MENOZZI					
Décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans le cadre de la Politique Simplifiée d'Octroi de Délais de paiement (PSOD)					
Najet M'HAMDI	Agent administratif	300 €	<del>6 mois</del>	<del>3 mois</del>	<del>3.000€</del>

#### Article 5 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Garonne.

A Toulouse, le 8 Février 2018

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de MURET,

~~F. CLEMENT GENESTE~~  
Responsable  
SIP de MURET

